



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 MARS 2026

Conformément au décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des Conseillers Municipaux et Communautaires élus dans les Communes dont le Conseil Municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisées le dimanche 15 mars 2026, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le vingt-et-un mars deux mille vingt-six à dix-huit en Mairie, sise 18 Rue du Limousin.

Etaient présents : M. René AUTELLET, Mme Michèle DUMAINE, M. Denis BOUBOL, Mme Nadège CAZIER, MM. Antoine MORIN, Julien FERRIER, Mme Solène LEFEVRE PHILIPPON, M. Sébastien GUILLOT, Mme Régine CEZEUR, M. Pascal DELION, Mme Elodie GUILLEMET, M. Jacques PELOILLE, Mmes Rachelle GOMEZ ROMERO, Isabelle RAGUENEAU, Véronique DROUET, M. Luc LEBRET, Mme Corinne MELZASSARD et M. Laurent JATTEAU.

Etait excusée : Mme Marilène METAUT, pouvoir à M. Julien FERRIER.

Secrétaire de séance : Mme Solène LEFEVRE PHILIPPON.

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

La séance a été ouverte à dix-huit heures sous la présidence de M. René AUTELLET, doyen d'âge, qui a déclaré que les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus étaient présents ou dûment excusés et installés dans leurs fonctions.

Il dénombre dix-huit présents et une membre excusée Madame Marilène METAUT, représentée par M. Julien FERRIER.

M. René AUTELLET a désigné une secrétaire de séance, Mme Solène LEFEVRE PHILIPPON, membre la plus jeune du Conseil Municipal.

Pour l'élection du Maire et des Adjointes, il a été procédé à la désignation de deux assesseurs, à savoir MM. Sébastien GUILLOT et Luc LEBRET.

ÉLECTION DU MAIRE :

VU l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« Le Conseil Municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : Président d'un Conseil Régional, Président d'un Conseil Départemental.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission Européenne, membre du Directoire de la Banque Centrale Européenne ou membre du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par le 2^{ème} et 3^{ème} alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive ».

VU l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame Véronique DROUET propose la candidature de Monsieur Antoine MORIN aux fonctions de Maire.
M. Antoine MORIN remercie Mme DROUET pour cette proposition et indique ne pas souhaiter faire acte de candidature.

Il est procédé à l'élection du Maire.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, est invité à voter muni d'une enveloppe et d'un bulletin vierge.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'élire le Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidate déclarée : - Michèle DUMAINE

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
<u>A déduire</u> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	4
<u>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés</u> :	15
<u>Majorité absolue des suffrages exprimés</u> :	10
<u>A obtenu</u> : Mme Michèle DUMAINE	15

Mme Michèle DUMAINE est proclamée Maire de la Commune de LA SELLE-SUR-LE-BIED et est immédiatement installée.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-2 à L 2122-12

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que l'effectif légal du Conseil Municipal de LA SELLE-SUR-LE-BIED est de 19 membres et que le nombre maximal d'adjoints est fixé à 5.

Madame le Maire propose de fixer à 3 le nombre d'adjoints au Maire et invite le Conseil Municipal à voter.

Monsieur René AUTELETT demande à intervenir. Au vu du message exprimé par près de la moitié des électeurs, il propose d'intégrer la tête de liste de « Tous en Selle » Mme Véronique DROUET au sein des adjoints et de porter leur nombre à quatre.

Madame Véronique DROUET appuie cette proposition et suggère que le nombre d'adjoints soit fixé à 4 ou 5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour 3 adjoints, 1 voix pour 2 adjoints, et 5 voix pour 4.

- **FIXE à trois** le nombre d'adjoints au Maire.

Délibération adoptée à la majorité.

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-10,

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints, conformément l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Une seule liste comportant 3 candidats est proposée.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, est invité à voter muni d'une enveloppe, de la liste proposée et d'un bulletin vierge.

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
Bulletins blancs :	4
Bulletin nul :	1
Suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	10

Répartition des voix :

M. Denis BOUBOL :	14 voix
Mme Nadège CAZIER :	14 voix
M. Antoine MORIN :	14 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** : d'approuver la nomination des trois adjoints au Maire immédiatement installés, comme suit :

M. Denis BOUBOL, **1^{er} adjoint**
Mme Nadège CAZIER, **2^{ème} adjointe**
M. Antoine MORIN, **3^{ème} adjoint**

LECTURE DE LA NOUVELLE CHARTE D'ÉLU LOCAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-7,

VU que les Conseillers Municipaux ont tous été destinataires de la charte de l'élu local dans son intégralité ainsi que du chapitre III, articles L.2123-1 à L.2123-35.

Madame le Maire donne lecture de la nouvelle charte codifiée, depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des conditions d'exercice des mandats municipaux tels que décrites au chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2123-1 à L.2123-35.

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/03/2026 :

Le PV de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 12 mars 2026, est signé par le nouveau Maire élu ainsi que par la secrétaire désignée au cours de la séance d'installation.

L'assemblée délibérante émet un avis favorable à l'approbation du procès-verbal, sans observation.

FIXATION DES INDEMNITES ELUS MAIRE ET ADJOINTS :

VU les articles 1er et 3 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24, L.2511-34-1, L.2511-1, L.2512-2, L.3123-15-1, L.3123-17, L.3632-2, L.3632-4, L.4135-15-1, L.4135-17, L.7125-18, L.7125-20, L.7227-18, L.7227-20 du Code Général des Collectivités,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par loi,

Considérant que pour une Commune de 1151 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 55,7 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique,

Considérant que pour une Commune de 1151 habitants, le taux maximal de l'indemnité des Adjointes ne peut dépasser 21,38 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique,

Pour le vote de l'indemnité du Maire, Madame Michèle DUMAINE, quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 5 abstentions,

LPS MD

- **FIXE** à compter du 21 mars 2026, le taux de l'indemnité versée au Maire à 55.7 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique en vigueur, avec revalorisation automatique en fonction de l'évolution de cet indice.

Pour le vote de l'indemnité aux adjoints, M. Denis BOUBOL, Mme Nadège CAZIER et M. Antoine MORIN quittent la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour et 5 abstentions,

- **FIXE** à compter du 21 mars 2026, le taux de l'indemnité versée aux Adjoints à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur, avec revalorisation automatique en fonction de l'évolution de cet indice.

Le Conseil Municipal,

- **PRÉCISE** que ces indemnités seront versées mensuellement.
- **PRÉCISE** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant que les conseillers municipaux n'ont pas été destinataires des éléments nécessaires à l'examen des délégations prévues à l'article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le report des délégations au Maire lors du prochain Conseil Municipal.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :

Madame Véronique DROUET souligne que la liste des syndicats concernés n'a pas été préalablement communiquée.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.5212-7

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme les délégués suivants auprès des syndicats intercommunaux.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERÊT SCOLAIRE

Titulaires : Julien FERRIER, Isabelle RAGUENEAU

Suppléants : Corinne MELZASSARD suppléante de Julien FERRIER, Antoine MORIN suppléant de Isabelle RAGUENEAU

SYNDICAT TRANSPORTS SCOLAIRES SECTEUR DE COURTENAY

Titulaire : Véronique DROUET

Suppléant : Luc LEBRET

SYNDICAT DE LA VALLEE DE LA CLÉRY ET DU BETZ

Titulaires : Pascal DELION, Véronique DROUET

Suppléants : René AUTELLET suppléant de Pascal DELION, Sébastien GUILLOT suppléant de Véronique DROUET

CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS - EST LOIRET

Titulaire : Isabelle RAGUENEAU

Suppléant : Antoine MORIN

COMITÉ DE BASSIN DE LA CLÉRY

Titulaire : Pascal DELION

Suppléant : René AUTELLET

CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-22,

Considérant la nécessité de créer des commissions municipales pour l'étude des affaires soumises au conseil municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE de créer les commissions municipales suivantes :

- Finances
- Personnel communal
- Urbanisme – PLUi
- Sanitaire – Sociale
- Voirie
- Travaux
- Bâtiments communaux et locatifs
- Assainissement
- Espaces verts / Fleurissement
- Jeunesse / Éducation / Sport / Vie associative
- Patrimoine / Cimetière
- Communication / Culture

Ces commissions sont composées dans le respect du principe de représentation proportionnelle.

Le Maire est Président de droit de chaque commission et peut se faire représenter.

Le Conseil Municipal décide de procéder à la nomination des membres à main levée.

Le quorum ayant été atteint,

Sont élus membres des commissions communales suivantes :

- 1- **FINANCES** : - Mme Michèle DUMAINE, M. Denis BOUBOL, Mme Nadège CAZIER, MM. Antoine MORIN, Pascal DELION, Mmes Marilène METAUT, Véronique DROUET, Corinne MELZASSARD et M. Luc LEBRET.
- 2- **PERSONNEL COMMUNAL** : Mme Michèle DUMAINE, M. Denis BOUBOL, Mme Nadège CAZIER, M. Antoine MORIN, Mmes Régine CEZEUR, Véronique DROUET, Isabelle RAGUENEAU, Elodie GUILLEMET, MM. Sébastien GUILLOT et Jacques PELOILLE.
- 3- **URBANISME – PLUi** : Mme Michèle DUMAINE, M. Denis BOUBOL, Mme Nadège CAZIER, M. Antoine MORIN, Mmes Véronique DROUET, Isabelle RAGUENEAU, Solène LEFEVRE PHILIPPON et M. René AUTELLET.
- 4- **SANITAIRE – SOCIALE** : Mme Michèle DUMAINE, M. Denis BOUBOL, Mme Nadège CAZIER, M. Antoine MORIN, Mmes Régine CEZEUR, Corinne MELZASSARD, Rachelle GOMEZ ROMERO et Elodie GUILLEMET.
- 5- **VOIRIE** : Mme Michèle DUMAINE, M. Denis BOUBOL, Mme Nadège CAZIER, MM. Antoine MORIN, Pascal DELION, Luc LEBRET, Julien FERRIER, Mme Rachelle GOMEZ ROMERO et M. René AUTELLET.
- 6- **TRAVAUX** : Mme Michèle DUMAINE, M. Denis BOUBOL, Mme Nadège CAZIER, MM. Antoine MORIN, Julien FERRIER, Luc LEBRET, Sébastien GUILLOT, Mme Isabelle RAGUENEAU, MM. Jacques PELOILLE et Laurent JATTEAU.
- 7- **BATIMENTS COMMUNAUX ET LOCATIFS** : Mme Michèle DUMAINE, M. Denis BOUBOL, Mme Nadège CAZIER, M. Antoine MORIN, Mme Régine CEZEUR, M. Sébastien GUILLOT, Mmes Elodie GUILLEMET, Corinne MELZASSARD et M. René AUTELLET.

LPS MD

- 8- **ASSAINISSEMENT** : Mme Michèle DUMAINE, M. Denis BOUBOL, Mme Nadège CAZIER, MM. Antoine MORIN, Sébastien GUILLOT, Pascal DELION, Luc LEBRET, Julien FERRIER et René AUTELLET.
- 9- **ESPACES VERTS/FLEURISSEMENT** : Mme Michèle DUMAINE, M. Denis BOUBOL, Mme Nadège CAZIER, MM. Antoine MORIN, Jacques PELOILLE, Mme Marilène METAUT, MM. Laurent JATTEAU, Luc LEBRET et René AUTELLET.
- 10- **JEUNESSE/EDUCATION/SPORT/VIE ASSOCIATIVE** : Mme Michèle DUMAINE, M. Denis BOUBOL, Mme Nadège CAZIER, MM. Antoine MORIN, Sébastien GUILLOT, Laurent JATTEAU, Julien FERRIER, Mmes Solène LEFEVRE PHILIPPON, Isabelle RAGUENEAU et M. René AUTELLET.
- 11- **PATRIMOINE/CIMETIÈRE** : Mme Michèle DUMAINE, M. Denis BOUBOL, Mme Nadège CAZIER, M. Antoine MORIN, Mme Régine CEZEUR, MM. Jacques PELOILLE, Julien FERRIER, René AUTELLET et Mme Corinne MELZASSARD.
- 12- **COMMUNICATION/CULTURE** : Mme Michèle DUMAINE, M. Denis BOUBOL, Mme Nadège CAZIER, MM. Antoine MORIN, Julien FERRIER, Mme Solène LEFEVRE PHILIPPON, M. René AUTELLET et Mme Corinne MELZASSARD.

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-8 ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal doit adopter un règlement intérieur relatif à son fonctionnement ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été transmis aux Conseillers Municipaux ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour, 2 abstentions),

- **ADOPTE** le règlement intérieur relatif au fonctionnement du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer le document.

FORMATION DES ÉLUS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-12 et L.2123-13,

Le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des Conseillers Municipaux.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant maximum de 20 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les organismes de formations doivent être agréés, le Maire rappelle que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats détenus. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le quorum étant atteint,

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **D'ADOPTER** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant maximum de 20 % du montant des indemnités des élus.
- **DE PRÉCISER** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages, de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;

LPS MJ

- **DE PRÉVOIR** selon les capacités budgétaires, chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – NOMINATION DES DÉLÉGUÉS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions des articles L.1414-1 à L.1414-4 du Code des marchés publics ;

Considérant qu'il convient de constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent ;

Considérant que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du Maire, Président, et de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal ;

Le quorum étant atteint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PROCÈDE** à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Sont élus :

Président : Mme Michèle DUMAINE, Maire

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Mme Véronique DROUET	M. Luc LEBRET
Mme Nadège CAZIER	M. Denis BOUBOL
Mme Marilène METAUT	M. Pascal DELION

- **PRÉCISE** que cette commission est constituée pour la durée du mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres n'ont plus de remarque, la séance est levée à 19h36.

La Secrétaire de séance,



Solène LEFEVRE PHILIPPON

Le Maire,


Michèle DUMAINE